

AFFAIRE N° 39/14. - Opération anti-bidonvilles - amortissement des subvention d'équipement.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La dotation budgétaire annuelle d'amortissement qui correspond au cinquième du solde débiteur initial du c/130 " Subventions d'équipement versées ou à verser " fait toujours l'objet d'une écriture d'ordre en dépense à la section de fonctionnement au chapitre 970 " charges et produits non affectés " à l'article 6810 - " Dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées " et en recette à la section d'investissement, au chapitre 925 " Mouvements financiers " - à l'article 138 " Amortissement des frais extraordinaires ".

Il convient donc de prévoir par autorisation spéciale un crédit de 18 500 000 Frs, soit 3 700 000 Frs au chapitre 970 c/6810 et une recette de pareille somme au chapitre 925 c/1380.

5

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
H. Jouis, le 23 Jan 1970
Le Secrétaire Général
Le Directeur des Affaires Financières
Cl. Verpeaux